



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/2000/1
10 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Quarante-huitième réunion plénière
(Paris, 13-15 juin 2000)

**ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU
DE LA CONFÉRENCE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JUIN 2000
À LA CLÔTURE DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DE 2001**

Note du secrétariat

1. À sa réunion plénière de 1999, la Conférence a élu un nouveau Bureau pour la période 1999/2000 - 2000/2001; le mandat de deux ans des membres de ce nouveau Bureau viendra à expiration à la clôture de la réunion plénière de 2001. Le Bureau élu à la réunion plénière de 1999 était composé comme suit :

Président : M. Svein Longva (Norvège)

Vice-Présidents : M. Adrian Abrahamse (Pays-Bas)
Mme Pilar Martín-Guzman (Espagne)
M. Edvard Outrata (République tchèque)
M. Hallgrímur Snorrason (Islande)
M. Rein Veetousme (Estonie)

2. À l'automne 1999, deux membres du Bureau, MM. Adrian Abrahamse et Edvard Outrata, ont quitté leur poste de chef du service de statistique de leur pays; la Conférence devra donc élire

deux nouveaux membres au Bureau, à savoir deux vice-présidents dont le mandat expirera à la clôture de la réunion plénière de 2001.

3. À la suite du départ de MM. Abrahamse et Outrata, et conformément à ses statuts, le Bureau a coopté, en octobre 1999, deux personnes - Donal Murphy (Irlande) et Tadeusz Toczyński (Pologne) - qui participeront à ses travaux jusqu'à l'élection des deux nouveaux membres en juin 2000.

4. Les règles régissant l'élection du Bureau sont celles qui ont été adoptées par la Conférence à sa réunion plénière de 1991, date à laquelle les travaux du Bureau ont été redéfinis et de nouvelles méthodes de travail ont été adoptées pour tenir compte du nouveau rôle du Bureau en tant qu'"organe directeur" de la Conférence. Ces règles sont reproduites dans l'annexe I de la présente note.

5. Comme il est expliqué dans l'alinéa i) du paragraphe 98 de l'extrait du rapport de la réunion plénière de 1991 joint en annexe, tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau. Selon la définition de la "participation" figurant dans le rapport sur la structure et les relations de la Conférence (voir l'annexe II), peut être membre de la Conférence "le chef du service de statistique de tout pays participant aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe".

6. Un chef de service de statistique d'un pays extérieur à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence, et être élu au Bureau de celle-ci. En outre, comme il est indiqué aux alinéas vii) et xi) du paragraphe 98 joint en annexe, tous les membres de la Conférence qui ont déjà été élus au Bureau peuvent être élus à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.

7. Conformément à l'alinéa iii) du paragraphe 98 du texte reproduit en annexe, l'élection du Bureau est organisée par "le plus ancien président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection". M. Carlo Malaguerra, Président de l'Office fédéral de la statistique de la Suisse, est le plus ancien Président sortant de la Conférence qui soit actuellement chef d'un service national de statistique et, par conséquent, c'est à lui qu'incombera la responsabilité d'organiser l'élection. M. Malaguerra a occupé les fonctions de président de la Conférence pendant quatre ans (1989/93), et celles de vice-président pendant deux ans (1987/89). En l'absence de M. Malaguerra, l'élection au cours de la réunion plénière de 2000 serait organisée par M. Ivan Fellegi, chef du service de statistique du Canada. M. Fellegi a occupé les fonctions de président de la Conférence pendant quatre ans (1993/97), et celles de vice-président pendant deux ans (1991/93).

8. Comme il est expliqué dans l'annexe, il n'y a pas de procédure officielle de présentation de candidatures au Bureau.

9. Le Bureau de la Conférence tient actuellement deux réunions (d'une durée de deux jours chacune) par an, en février et en octobre, outre qu'il se réunit brièvement au cours de la réunion plénière de juin. La documentation destinée à ces réunions a un caractère officieux et n'est établie qu'en anglais, mais si des membres du Bureau ont besoin de services d'interprétation pour les débats de ces réunions, et si celles-ci ont lieu à Genève, le secrétariat s'efforce de fournir ces services.

ANNEXE I

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DE 1991 (ECE/CES/38)

X. RÔLE FUTUR ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE

96. Les questions examinées au titre de ce point de l'ordre du jour étaient les suivantes :

a) la réorientation des travaux du Bureau afin d'adapter les méthodes de travail actuelles au nouveau rôle du Bureau en tant qu'organe directeur de la Conférence, b) les conséquences, au plan de la procédure, du nouveau rôle du Bureau sur sa composition et sur l'élection de ses membres, et c) la révision du rapport sur la structure et les relations, qui date de 1953, en vue de l'adapter aux conditions nouvelles de la coopération internationale dans le domaine de la statistique en général et à l'évolution du rôle de la Conférence en particulier.

97. Les décisions suivantes ont été prises en ce qui concerne la réorientation des travaux du Bureau :

- i) Le Bureau continuerait de tenir tous les ans une réunion d'une durée de un à deux jours pleins pendant la deuxième quinzaine du mois de février. Eu égard aux sujets à traiter ainsi qu'à la nécessité d'assurer la participation de tous les experts du secrétariat, la réunion devrait se tenir à Genève.
- ii) Le Bureau pourrait tenir systématiquement une deuxième réunion le matin du premier jour de la réunion plénière.
- iii) Les membres du Bureau ou le président de la Conférence pourraient, selon que de besoin, décider de convoquer d'autres réunions.
- iv) Les membres du Bureau détermineraient au cas par cas la documentation nécessaire pour leurs réunions. Les rapports de toutes les réunions tenues conformément au programme de travail de la Conférence avant la réunion annuelle du Bureau en février devraient faire l'objet d'un examen poussé en vue d'évaluer le degré de réussite des réunions.
- v) Le secrétariat s'occuperait de l'envoi des invitations aux réunions du Bureau, qui, en règle générale, ne devraient pas être expédiées moins de six semaines à l'avance.
- vi) Aux fins de consultations avec le Bureau, le secrétariat pourrait prendre des initiatives sur des questions relatives à l'exécution du programme de travail de la Conférence ou concernant d'autres questions présentant un intérêt pour la Conférence et le Bureau.

98. En ce qui concerne les conséquences, au plan de la procédure, du nouveau rôle du Bureau sur l'élection de ses membres, la Conférence a décidé ce qui suit :

- i) Tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence. Les membres du Bureau s'engagent à consacrer le temps voulu au travail requis par leurs fonctions.
 - ii) La Conférence élit son Bureau pour un mandat de deux ans, à compter de la trente-neuvième réunion plénière.
 - iii) Les candidats sont proposés par le plus ancien président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection du Bureau. La proposition doit être préparée de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possibles d'être adoptée par consensus.
 - iv) Si aucun président sortant de la Conférence n'est présent à la réunion plénière, le Bureau propose au début de la réunion plénière qu'un membre de la Conférence soit désigné et chargé d'élaborer la proposition de composition du Bureau.
 - v) Le Bureau se compose de six membres. Il peut inviter à ses réunions toute personne qui peut l'aider dans ses travaux.
 - vi) En cas de vacance d'un siège, le Bureau peut décider de coopter un membre jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau membre est élu.
 - vii) Les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs. Tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.
 - viii) Le président de la Conférence est élu par la Conférence parmi les membres du Bureau, pour un mandat de deux ans.
 - ix) Le président est élu sur la proposition du membre de la Conférence qui est chargé de présenter la proposition de composition du Bureau.
 - x) En cas de vacance de la présidence de la Conférence, le Bureau peut décider de désigner parmi ses membres un président par intérim jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau président est élu par la Conférence.
 - xi) Un président est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.
 - xii) Des invitations permanentes sont adressées au Directeur général d'Eurostat et au responsable du service statistique du secrétariat de l'OCDE qui assistent aux réunions du Bureau en qualité d'observateurs. Le Directeur du Bureau de statistique de l'ONU continue de participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant du Secrétariat de l'ONU.
99. La Conférence a adopté une version révisée du rapport sur la structure et les relations. Ce texte

fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

ANNEXE II DU RAPPORT DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DE 1991 (ECE/CES/38)

Rapport sur la structure et les relations

(Adopté par la Conférence des statisticiens européens
à sa trente-neuvième réunion plénière)
(Genève, 17-21 juin 1991)

La Conférence des statisticiens européens se réunit en tant qu'organe permanent sous les auspices conjoints de la Commission de statistique de l'ONU et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. À sa trente-neuvième réunion plénière, la Conférence a examiné le Rapport sur la structure et les relations qui figurait dans l'appendice C du rapport de la troisième réunion régionale des statisticiens européens (Genève, 15-19 juin 1953; document E/CN.3/CONF.3/1; E/ECE/167). La Conférence a décidé de réviser le Rapport sur la structure et les relations à la lumière des exigences nouvelles en matière de coopération statistique dans la région de la CEE qui sont apparues du fait des processus contemporains de transition, d'intégration et autres processus de coopération dans la région. La Conférence a décidé d'apporter les modifications suivantes au Rapport sur la structure et les relations.

1. Objectifs

- i) Améliorer les statistiques nationales et leur comparabilité internationale en tenant compte des recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées et, si nécessaire, des autres organismes compétents;
- ii) Promouvoir une coordination étroite des activités statistiques des organisations internationales en Europe de manière à obtenir une plus grande uniformité dans les notions et les définitions et à réduire au minimum les charges qui pèsent sur les services nationaux de statistique;
- iii) Répondre à tout besoin nouveau en matière de coopération statistique internationale suscité par les processus de transition, d'intégration et autres processus de coopération, tant au sein de la région de la CEE qu'entre celle-ci et d'autres régions.

2. Participation

Le chef du service de statistique de tout pays participant aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe peut être membre de la Conférence.

3. Participation des statisticiens des institutions internationales aux travaux de la Conférence

Les directeurs des activités statistiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au Siège et de la Commission économique pour l'Europe seront étroitement associés à tous les travaux de la Conférence. Les fonctionnaires responsables des activités statistiques dans d'autres institutions

internationales seront également invités à participer aux travaux lorsque ceux-ci porteront sur les sujets qui les concernent plus spécialement.

4. Activités

La Conférence constitue une instance chargée des travaux relatifs à tous les problèmes statistiques qui intéressent ses membres. Elle peut en particulier :

- i) Se prononcer sur le rassemblement et la diffusion des statistiques des pays membres de la CEE, comparables au plan international, dont les décideurs, les entreprises, les chercheurs et le public de la région de la CEE peuvent avoir besoin;
- ii) Promouvoir la mise au point des principes directeurs et des normes méthodologiques concernant les statistiques (notions, définitions, classifications) qui sont nécessaires pour la comparabilité internationale des statistiques dans la région;
- iii) Contribuer à l'amélioration de l'infrastructure statistique des pays à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE;
- iv) Coordonner la coopération statistique internationale et le programme de travail statistique de la CEE en se servant du programme de travail de la Conférence comme de l'outil de gestion fondamental pour la coordination des activités statistiques à l'échelle internationale;
- v) Mettre les résultats de ses travaux à la disposition des services nationaux de statistique, des organisations internationales, des entreprises ou de tout autre utilisateur;
- vi) Faire réaliser toute étude qui peut être nécessaire à la promotion de ses objectifs.

5. Membres du Bureau

La Conférence élit un Bureau et un président conformément aux règles établies par la Conférence.

6. Secrétariat

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe met à la disposition de la Conférence le personnel et les services dont elle peut avoir besoin pour l'aider à atteindre ses objectifs et exécuter ses programmes de travail et pour prendre avec le Bureau de statistique de l'ONU tous arrangements utiles en vue d'assurer sa participation à ces activités.

7. Réunions de la Conférence

La Conférence se réunit régulièrement une fois par an, de préférence en juin, à une date fixée par le Bureau en consultation avec le secrétariat. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Bureau, en consultation avec le secrétariat.
